

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 19 septembre 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize septembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, OSMANI Louiza, FAURE Marc, RAYMOND Karine, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, VITREY Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

DURAND Jean-Bernard à BONNEFOY Cyrille, CROZET Jérôme à JACON Alain, BOUCHET Alain à BENDRISS Kheira, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, ALEXANDRE Jean-Marc à CALET Angélique.

Membres : - en exercice : **29**,
 - membres présents : **24**,
 - représentés : **5**,

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

FINANCES LOCALES

1.1. DM 3 Budget Ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :**

APPROUVE la délibération modificative n° 3 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

1.2. Rapport de gestion 2023 de NOVIM (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2023. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l'exercice 2023.

1.3. Subventions exceptionnelles

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 350 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2023 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

François BRIQUET : on peut revenir combien de temps en arrière lorsqu'une association a oublié de demander une subvention ?

Alain JACON : 12 mois maximum.

- 350 € pour l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECO) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison «Souvenir Gilbert Ploton » du 14/01/2024
- 1 600 € pour la Boule du Viaduc dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux associations de jeux de boules pour des travaux (estimés à 8 325,92€, voir éléments en Annexe 3) d'isolation acoustique de leurs locaux.

François BRIQUET : la subvention est de seulement 1 600 euros sur un montant de travaux de 8 325 € ?

Alain JACON : ils sont très actifs dans l'association, ils ont des sponsors et d'autres collectivités ont été sollicitées. Ils font beaucoup d'animations !

Cyrille BONNEFOY : la Boule du Viaduc est très dynamique avec de nombreux sponsors !

Sandrine RIVEY : ils ont été définis comment ces 1 600 € ?

Marc FAURE : il faut rappeler l'historique. Les sociétés de boules sont souvent propriétaires de leurs locaux. Elles font de gros travaux (changement de menuiseries et de chaudières, isolation...). Il y a environ 20 ans le conseil municipal avait décidé d'aider aux travaux : à l'époque c'était 1 200 €, aujourd'hui c'est 1 600 €.

Jean-Michel GINET : il y a combien d'adhérents ?

Alain JACON : environ 100, et en plus il y a les licenciés. C'est du sport et loisirs.

- 300 € pour l'ASL Boxe (Athlétic Club de l'Ondaine) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour le remplacement d'un écran de PC

Les deux premières subventions sont des rappels de subventions non votées.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

- 350 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2023 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin
- 350 € pour l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECO) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross de Dramoison «Souvenir Gilbert Ploton » du 14/01/2024
- 1 600 € pour la Boule du Viaduc dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux associations de jeux de boules pour des travaux (estimés à 8 325,92€, voir éléments en Annexe 3) d'isolation acoustique de leurs locaux.
- 300 € pour l'ASL Boxe (Athlétic Club de l'Ondaine) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour le remplacement d'un écran de PC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2 DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Cession

2.1.1 Cession d'un véhicule

Dans le cadre de la montée en compétence de Saint Etienne Métropole (SEM) pour la gestion de l'eau et de la constitution d'une régie territoriale, le véhicule immatriculé DL-025-WB a été cédé à SEM. Étant donné que toute cession de véhicule à titre gratuit est interdite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du véhicule DL-025-WB à SEM pour un montant de 12 000 €. Il sera également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Pierre BERLIER : c'est quel type de véhicule ?

Jean-Paul ODIN : c'est une camionnette.

Louise CEREZO LAHIANI : nous n'en avons pas besoin ?

Jean-Paul ODIN : Non, mais nous avons gardé un véhicule pour le service espaces verts !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession du véhicule DL-025-WB à SEM pour un montant de 12 000 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.1.2 Projet de déclassement partiel du chemin du château du diable

Un projet immobilier de construction de 22 maisons sur des terrains privés situés rue Jean-Jaurès, est porté par un habitant de la commune, M. OTHMAN, résidant 33 rue Jean-Jaurès.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération inscrite dans notre PLU et dans le futur PLUI, le chemin du Château du Diable nécessite d'être partiellement englobé dans l'assiette foncière du projet.

A ce jour, un découpage existe de fait puisqu'au-delà du parking du théâtre Epalle, le chemin ne dessert que les parcelles privées de M. OTHMAN avant de venir buter sur la RN 88. Avec notre accord, ce dernier a d'ailleurs installé un portail. Un plan a été établi par le cabinet de géomètres AURA-GE.

Il est donc proposé :

- De constater la désaffectation du tronçon de chemin repéré en rose sur le plan ci-joint (environ 350/400m²) au motif qu'il débouche sur le talus de la RN88 et qu'à partir de la limite projetée, il ne dessert que des parcelles privées appartenant à un unique propriétaire et sans vocation publique (une mission est confiée au cabinet AURA-GE afin de procéder au métrage précis ainsi qu'au découpage cadastral) ;
- De déclasser ce tronçon afin qu'il intègre le domaine privé de la commune. En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé que ce déclassement soit prononcé sans enquête publique, eu égard à la désaffectation de cette portion de voie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

François BRIQUET : la rue va être abimée par les camions et il n'y a pas assez de largeur. Est-ce que les 22 habitants vont soutenir la demande d'installation des panneaux anti-bruit le long de la RN 88 ? Est-ce que cela est anticipé ? Cela fait peur ! On va avoir des problèmes de circulation !

Cyrille BONNEFOY : on a travaillé le dossier avec Saint-Etienne Métropole. Il y a des prescriptions de construction pour limiter les nuisances du bruit. Avec la loi ZAN, nous allons devoir densifier encore plus le centre-ville.

Marc FAURE : ce n'est pas un dossier nouveau. Cela fait 35 ans que l'on en parle. Des promoteurs devaient acheter pour passer par la propriété PALAYER ou le Clos Méline. Les terrains ne sont pas très attractifs. Quand les éventuels acquéreurs se rendent compte des contraintes physiques, techniques et environnementales souvent, le projet ne se fait pas, car il n'y a plus d'acquéreurs. On verra !

Cyrille BONNEFOY : je comprends les inquiétudes.

Marie-Pascale DUMAS : aujourd'hui, ce que l'on nous demande, c'est d'autoriser le déclassement d'une partie du château du Diable et pas d'autoriser le projet de constructions des maisons !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **24 voix POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS** :

CONSTATE la désaffectation du tronçon de chemin repéré en rose sur le plan ci-joint (environ 350/400m²) au motif qu'il débouche sur le talus de la RN88 et qu'à partir de la limite projetée, il ne dessert que des parcelles privées appartenant à un unique propriétaire et sans vocation publique (une mission est confiée au cabinet AURA-GE afin de procéder au métrage précis ainsi qu'au découpage cadastral) ;

AUTORISE le déclassement de ce tronçon afin qu'il intègre le domaine privé de la commune. En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé que ce déclassement soit prononcé sans enquête publique, eu égard à la désaffectation de cette portion de voie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.1.3 Régularisation cadastrale chemin du Pialon (Annexe 4)

Le tracé cadastral du chemin rural reliant l'ancienne route du Puy au lieu-dit La Pinatelle n'est pas conforme à la réalité du terrain. Alors que le chemin physique sert de séparation entre deux tènements exploités, le cadastre fait figurer le chemin en biais sur l'une des parcelles des consorts COLOMBET, laissant son emprise réelle au sein d'une parcelle agricole privée.

M et Mme COLOMBET, propriétaires des parcelles AO 184, AO 185, AO 181 et AO 510, ont donc fait réaliser un bornage contradictoire afin de définir un nouveau tracé conforme à l'emplacement réel du chemin (bornage annexé à la présente délibération) et ainsi redéfinir précisément les contours des parcelles privées des consorts COLOMBET. Cette démarche permettra également de bien replacer cette voie dans le Domaine Public et donc de pouvoir assurer correctement toutes les interventions potentielles (secours, maintenance, réseaux...). Une régularisation est donc à envisager. Cette régularisation se traduirait par :

- La vente par la commune à M et Mme COLOMBET de 225m² de terres agricoles
- La vente par M et Mme COLOMBET à la commune de 576m² de chemin et talus en zone agricole.

Les Domaines nous ont indiqué oralement que pour ce type de terrains, la valorisation s'établissait à 40 centimes d'euro par mètres carrés. Ainsi la commune vendrait aux consorts COLOMBET 225m² pour 90 €. De leur côté, les consorts COLOMBET recevraient 230.4 € de la part de la commune.

Au vu des sommes engagées, il est proposé de plutôt passer par un échange qui sera régularisé par acte administratif. Cela permettra de réduire les frais pour les deux parties.

Dans le cadre de cet échange, les deux biens n'ayant pas une valeur identique, la commune versera aux consorts COLOMBET une soulte d'un montant égal à la différence de valeurs soit : 140,40 €. Les taxes d'enregistrement devraient atteindre, au maximum 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver cet échange de foncier avec les consorts COLOMBET conformément aux plans de bornage joints
- D'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte administratif d'échange et les documents modificatifs du Cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE cet échange de foncier avec les consorts COLOMBET conformément aux plans de bornage joints

AUTORISE M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte administratif d'échange et les documents modificatifs du Cadastre.

2.1.4 Correction d'une erreur matérielle avec incidence financière sur la vente d'une portion de terrain à l'association de la mosquée Attakwa (Annexe 5)

Par sa délibération DL-31-2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'association de la Mosquée Attakwa d'une portion de terrain nécessaire à la régularisation de son avancée. La délibération prévoyait la vente d'une surface estimée de 123.8m² pour un prix total de 4952 € (soit 40€/m², conformément à l'avis des Domaines).

Lors de la mise en paiement, la Trésorerie s'est aperçue que, dans le document de division définitif établi par le géomètre, la surface vendue était en fait de 89m² (du fait d'une géométrie non pas rectangle mais trapézoïdale). Cette information est également celle qui apparaît au cadastre depuis l'enregistrement de la modification. Ainsi, l'écriture comptable est arrêtée, en attente de la régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un acte rectificatif en l'étude de Maître Guibert. Les modifications porteront :

- Sur la surface vendue : 89m²
- Sur le montant total de la vente : 3 560 €.

La somme de 1 392 € sera restituée à l'association. Les frais financiers liés à la rectification de l'acte, d'un montant estimatif de 800€ maximum seront pris en charge par la commune, l'association n'étant ni responsable ni à l'origine de cette modification.

Jean-Michel GINET : il y a déjà eu une erreur, et une régularisation !

Cyrille BONNEFOY : pour rappel, la ville a vendu l'année dernière du terrain à la Mosquée, suite à la réalisation de son extension. C'est la Trésorerie qui nous a demandé de régulariser car il y avait une erreur dans la lecture du document d'arpentage. La Trésorerie vérifie bien nos finances. Et il n'y a pas de nouvelle erreur, ni de nouvelle régularisation !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer un acte rectificatif en l'étude de Maître Guibert avec les modifications suivantes :

- Sur la surface vendue : 89m²
- Sur le montant total de la vente : 3 560 €.

La somme de 1 392 € sera restituée à l'association. Les frais financiers liés à la rectification de l'acte, d'un montant estimatif de 800€ maximum seront pris en charge par la commune, l'association n'étant ni responsable ni à l'origine de cette modification.

2.1.5 Renouvellement urbain du centre-ville – Acquisition de l'immeuble Mameri (Annexe 6)

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la commune a déjà acquis plusieurs immeubles vétustes en vue de leur démolition.

Sur l'îlot Langevin/Gambetta, une seule adresse restait à acquérir, au 16 rue Gambetta : l'immeuble appartenant à Mme MAMERI (parcelle AB 792).

Cet immeuble d'environ 150m² comporte un commerce vacant et deux appartements. Il constitue une clé de voûte de l'opération puisqu'il est structurellement imbriqué avec l'immeuble acquis en début d'année (KHENICHE/ATTIA) et occupe une position centrale sur la future parcelle constructible. Loire Habitat a programmé son opération immobilière à partir de 2025, pour la construction d'un immeuble de 12 logements locatifs avec balcons.

A l'issue des négociations, le prix retenu pour l'acquisition est de 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE cette acquisition et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

2.2 Co-financement de l'étude de Synergie Habitat sur le Clos Méline (Annexe 7)

Depuis décembre 2023, le Clos Méline (propriété du bailleur Deux Fleuves Loire Habitat) est intégré dans le Quartier Politique de la Ville Montrambert/Méline.

Dans cet ensemble, où des démolitions ont déjà eu lieu, un programme de réhabilitation et de restructuration a été engagé et doit se poursuivre. Au regard des derniers chiffres du bailleur, faisant état d'une hausse de la vacance, il est proposé de confier une étude globale à Synergie Habitat.

Celle-ci comprendra :

- Une phase de diagnostic : analyse du bâti, étude acoustique, analyse de l'occupation, analyse des usages actuels
- Une phase de scénarisation chiffrée menant au choix d'un scénario.

L'étude est chiffrée à 20 502 € TTC (dont 5 100 € de coût prévu pour l'étude acoustique, en attente d'un chiffrage plus précis). Comme pour les précédentes conventions, celle-ci sera

financée à parts égales par Deux Fleuves Loire Habitat et la commune de La Ricamarie. L'étude durera 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce co-financement à hauteur de 8 631 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout autre document lié.

Cyrille BONNEFOY : il y a une nécessité de réaliser une étude acoustique, compte-tenu de la proximité de la RN88 et de réaliser des travaux de rénovation, ce qui rentre dans notre logique de rénovation urbaine. Les bailleurs sociaux sont très actifs dans la rénovation urbaine à La Ricamarie !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **28 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

APPROUVE ce co-financement à hauteur de 8 631 € TTC et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout autre document lié.

2.3 Mise en place du PPRM

Suite à son annulation en 2021, le PPRM a été retravaillé par les services de l'Etat. La nouvelle version prend en compte nos demandes de plus grande précision dans la définition des aléas miniers. A l'issue de la procédure d'élaboration, à laquelle la ville de La Ricamarie a été associée, une consultation des personnes publiques associées (PPA) se déroule du 28/08 au 28/10 afin de recueillir nos avis sur le projet finalisé. A l'issue de ces délibérations, le document sera soumis à une enquête publique puis approuvé entre le deuxième et le troisième trimestre 2025. Cela signifie pour nous une simplification considérable des droits à construire dans toutes les zones touchées par les aléas miniers (26% de notre territoire).

Le projet de PPRM actuel nous est plutôt favorable puisqu'il classe en zones d'intérêt stratégique (avec des règles assouplies) :

- Les zones de développement économique
- Le périmètre du PPA
- Le secteur de l'OPAH-RU
- Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
- Les secteurs où existe une DUP ORI.

Le dossier présente cependant une disposition non satisfaisante au regard de la gestion du risque inondation puisque, dans l'interdiction de creuser des bassins de plus de 1m sont intégrés les bassins de rétention des eaux pluviales et bassins d'orages. Or, dans notre commune concernée par les risques inondation (PPRI prescrit en cours d'élaboration), la création de ces ouvrages constitue un réel enjeu pour la sécurité des personnes et des biens. De plus, dans la continuité de la mise en place du PPRM, la création d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM est demandé. Cette instance permettra de faire vivre le document et de l'adapter aux évolutions et aux projets futurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier, cependant cet avis est assorti de deux réserves, car sur ces deux points, les positions de l'Etat n'ont pas évolué :

- Premier point : classer l'extension de la ZI Gruner de Roche-la-Molière en zone bleue constructible (un peu moins de 1ha) pour l'accueil d'activités économiques de production pour anticiper le classement en zone économique de ce secteur au futur PLUI. (Pour rappel : cette demande a déjà été formulée par toutes les communes et Saint Etienne Métropole dans la délibération qu'elles ont prise sur la définition des ZIS).
- Second point : permettre la création de bassins d'orage, enterrés de plus d'un mètre, en zone Bleu foncé, lorsqu'aucune autre alternative n'est possible et que des études géotechniques sont conclusives. Cet aspect est essentiel dans le cadre de la gestion du risque inondation. Cela concerne Saint Etienne métropole, mais aussi toutes les communes, car assurer la sécurité relève des pouvoirs de police des maires

Il est également proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRM de l'Ondaine avec :

- La demande de prise en compte dans les Zones d'intérêt Stratégique (ZIS) de l'évolution de périmètre de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) sur la commune de La Ricamarie découlant de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2023

La commune sollicite également la mise en place par l'Etat, dans les plus brefs délais et avant l'approbation du PPRM de l'Ondaine, d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM.

Marc FAURE : je rappelle que la ville de La Ricamarie, avec d'autres communes de la Vallée de l'Ondaine, avait engagé une procédure pour l'annulation du PPRM. Ce que nous avons obtenu. Aujourd'hui, l'Etat a entendu et a amélioré le document. Des choses ont avancé : sur les zones économiques, les QPV, le périmètre OPAH/RU...

François BRIQUET : il sera finalisé un jour ?

Marc FAURE : Oui bien sûr, le commissaire enquêteur va intégrer un certain nombre de remarques, qui ont été validées par SEM, il demandera au Préfet d'intégrer ces demandes.

Cyrille BONNEFOY : le PPRM sera voté en début d'année prochaine. On est solidaire des communes et de Roche la Molière. Il est moins contraignant et plus favorable et bien plus fiable avec des sondages sur les terrains. On peut être satisfait d'avoir annulé le PPRM et d'avoir été écouté.

Marc FAURE : pourquoi vous vous abstenez ?

François BRIQUET : on donnera notre avis à la fin.

Marc FAURE : ça veut dire que vous ne voulez pas que l'on fasse des propositions au commissaire enquêteur !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** :

EMET un avis favorable sur ce dossier, cependant cet avis est assorti de deux réserves, car sur ces deux points, les positions de l'Etat n'ont pas évolué :

- Premier point : classer l'extension de la ZI Gruner de Roche-la-Molière en zone bleue constructible (un peu moins de 1ha) pour l'accueil d'activités économiques de production pour anticiper le classement en zone économique de ce secteur au futur PLUI. (Pour rappel : cette demande a déjà été formulée par toutes les communes et Saint Etienne Métropole dans la délibération qu'elles ont prise sur la définition des ZIS).
- Second point : permettre la création de bassins d'orage, enterrés de plus d'un mètre, en zone Bleu foncé, lorsqu'aucune autre alternative n'est possible et que des études géotechniques sont conclusives. Cet aspect est essentiel dans le cadre de la gestion

du risque inondation. Cela concerne Saint Etienne métropole, mais aussi toutes les communes, car assurer la sécurité relève des pouvoirs de police des maires

EMET un avis favorable sur le projet de PPRM de l'Ondaine avec :

- La demande de prise en compte dans les Zones d'intérêt Stratégique (ZIS) de l'évolution de périmètre de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) sur la commune de La Ricamarie découlant de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2023

La commune sollicite également la mise en place par l'Etat, dans les plus brefs délais et avant l'approbation du PPRM de l'Ondaine, d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM.

3 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1 Modification partielle du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise	C		1 poste Temps Complet
Adjoint technique principal de 2ème cl.		1 poste Temps Complet	

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation territorial	C	1 poste Temps Non Complet (61.02%)	1 poste Temps Non Complet (70%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus

3.2 Protection sociale complémentaire- Risque Prévoyance

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Les objectifs de la PSC sont multiples :

- Protéger les agents en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation et invalidité) en garantissant le maintien de leur salaire (garanties prévoyance) et en remboursant les frais de santé (garanties mutuelle santé).
- Renforcer l'attractivité des employeurs,
- Bâtir un régime collectif pour :

- Permettre l'accessibilité à l'ensemble des agents sans discrimination,
- Assurer la solidarité de tous les agents, quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts (agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025, avec un minimum de 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance,

Pour cela, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) prépare la mise en place de ce nouveau régime PSC, garantie prévoyance, à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des employeurs qui le souhaitent, et va lancer un appel public à concurrence.

La garantie prévoyance sera souscrite par le (CDG 42) pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que la collectivité aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Ce contrat proposé par le CDG 42 présente l'avantage :

- D'être mutualisé au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçu et négocié par le CDG 42 (cahier des charges personnalisé) dans le cadre d'un groupe de travail dédié, ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,
- D'être suivi dans le temps (six ans), ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaires.

Un autre avantage est la réalisation de tous les travaux nécessaires à la consultation et au choix de l'organisme d'assurance par le CDG 42.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à l'avis rendu lors du Comité Social Territorial du 4 juin 2024 :

- De valider le monde de contractualisation retenu à savoir un contrat collectif
- De fixer le montant de la participation à 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

François BRIQUET : est-ce que le CST a approuvé à l'unanimité ? Qui adhère au CST ?

Cyrille BONNEFOY : les élus représentants l'employeur et les représentants du personnel. Oui cela a été voté à l'unanimité.

François BIQUET : je n'ai pas eu le même écho ! Il y a un compte-rendu ?

Cyrille BONNEFOY : oui il y a un compte-rendu !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le monde de contractualisation retenu à savoir un contrat collectif

FIXE le montant de la participation à 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

3.3 Convention d'adhésion Service Mission accompagnement CDG 42 (Annexe 8)

Le Centre de Gestion de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution et mobilité professionnelles.

Le Centre de Gestion de la Loire propose les dispositifs d'accompagnement suivants :

- Bilan de carrière
- Bilan de parcours professionnel
- Bilan de compétences
- Accompagnement à la construction du Plan Individuel de Développement des Compétences
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité. La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations sera conditionnée par une demande expresse de la collectivité, au Centre de gestion de la Loire.

En contrepartie de la prestation effectuée, le Centre de gestion de la Loire adressera une facture à la collectivité conformément au tarif établi dans la proposition d'intervention, sur la base des tarifs fixés par délibération de son conseil d'administration. La facturation interviendra après service fait.

La présente convention sera conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle
- D'autoriser Monsieur le Maire de La Ricamarie à la signer, ainsi que la convention tripartite qui actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire (le modèle de convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle et le modèle de convention tripartite figurent en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle

AUTORISE Monsieur le Maire de La Ricamarie à la signer, ainsi que la convention tripartite qui actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire (le modèle de convention cadre d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle et le modèle de convention tripartite figurent en annexe)

3.4 Convention d'adhésion Service Intérim, SMI, Portage du CDG 42 (Annexe 9)

Par délibération DLbis-115-2020, la collectivité avait signé une convention de délégation partielle de gestion du personnel auprès du Centre de Gestion de la Loire pour le service de remplacement.

Ce service remplacement du CDG 42 met à disposition des collectivités et établissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les collectivités territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Les principales compétences proposées par le service remplacement sont : le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...) ; la comptabilité et les finances publiques ; la gestion du personnel, des carrières et de la paye ; les marchés publics ; le secrétariat courant ; la communication...

Le Centre de Gestion de La Loire a fait évoluer son offre de service et, pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service d'intérim, afin d'assurer la continuité du service public notamment sur des postes nécessitant des compétences spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer (le modèle de convention, et ses trois annexes figurent en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la nouvelle convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer (le modèle de convention, et ses trois annexes figurent en annexe).

4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

4.1 Domaines de compétences par thème – Voirie

4.1.1 Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Annexe 10)

Suite à la délibération DL-141-2023 et DL-14-2024 et à la campagne de recensement et d'identification des zones propices au déploiement de dispositifs de production d'énergies renouvelables, la Préfecture a pu consolider la cartographie globale à l'échelle du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la cartographie finale retenue et le projet d'arrêté préfectoral.

Cyrille BONNEFOY : nous sommes la première commune à voter cette question !

Daniel FAVIER et Brahim HAMMOU OU ALI : nous avons bien travaillé avec la commission citoyenne écologie !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE la cartographie finale retenue et le projet d'arrêté préfectoral.

4.1.2 Mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA », téléservice de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hotes (Annexe 11)

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gratuitement par Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document à cet effet.

François BRIQUET : les habitants pourront poser des questions ?

Cyrille BONNEFOY : on donne plus de plus en plus de choses aux communes à gérer. Mais ce n'est pas de notre compétence. Donc c'est à SEM de gérer, pas à la commune !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document à cet effet.

4.2 Domaines de compétences par thème – Enseignement

4.2.1 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré (Annexe 12)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre le rectorat et la commune de La Ricamarie qui a pour objet la mise en œuvre de la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH, dans le premier degré pendant la pause méridienne, en lieu et place des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Cyrille BONNEFOY : ce n'est qu'une partie qui est pris en charge. Le reste à charge est pour la ville de La Ricamarie.

Annick ARNONE : oui en effet, il n'y a qu'une heure qui est prise en charge !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

5 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

5.1 Protocole transactionnel Saint Etienne Métropole (SEM) pour terrain de boules – Avenue Maurice Thorez (Annexe 13)

Saint-Etienne Métropole (SEM) est compétente en matière de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 sur le territoire de la commune de La Ricamarie.

Des travaux d'aménagement de rivière sur l'Ondaine ont été réalisés en 2020-2021 sur la commune de la Ricamarie et ont nécessité le déplacement et la reconstitution d'un terrain de boules situé Avenue Maurice THOREZ. Or les travaux réalisés ne permettent pas le rétablissement de l'usage, car il a été constaté la persistance de flaques d'eau depuis 2 ans sur cet équipement pénalisant l'usage normal des terrains.

Aussi, la commune envisage de refaire des modifications substantielles de cet équipement avec la mise en place d'un système de drainage complet permettant de rétablir l'usage normal de cet équipement, pour un montant de travaux de 25 332 € et demande à ce que la Métropole prenne en charge financièrement cette dépense.

Saint-Etienne Métropole s'engage à régler la somme de 25 332€ TTC à la commune pour la réalisation des travaux pour rétablir l'usage initial de ces terrains, suite au déplacement de ces derniers dû aux travaux réalisés par la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel avec SEM pour les terrains de boules avenue Maurice Thorez.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite protocole et tout document à cet effet.

Cyrille BONNEFOY : je remercie les techniciens qui ont travaillé pour obtenir cette prise en charge des travaux par SEM.

Jean-Paul ODIN : je peux savoir pourquoi vous vous abstenez Monsieur GINET ?

Jean-Michel GINET : pour les flaques d'eau, c'est un peu cher !

Sandrine VITREY : on fait les travaux deux fois et on paie deux fois !

Jean Paul ODIN : je veux rappeler le contexte. Quand les travaux de la découverte de l'Ondaine ont été faits par SEM, les terrains ont été déplacés, mais ils n'ont pas été rendus comme ils auraient dû l'être. Il y a eu des malfaçons. Ce sont des réparations logiques prises en charge par SEM. Et ce sont des terrains qui servent pour la longue !

Jean-Michel GINET : alors, si c'est pour la longue, je ne m'abstiens pas !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le protocole transactionnel avec SEM pour les terrains de boules avenue Maurice Thorez.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite protocole et tout document à cet effet.

5.2 Avis suite aux demandes de retrait de communes membres du syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine (Annexe 14)

Conformément à l'article L5212-1 du CGCT, le SIVO est un syndicat de communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources extra-fiscales. Aussi, il convient de se référer aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale.

Considérant qu'une commune ne peut se retirer du SIVO qu'avec le consentement de l'organe délibérant à savoir le comité syndical, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est ensuite prise par monsieur le Préfet.

Le SIVO a longtemps joué un rôle important sur le territoire de la Vallée de l'Ondaine. Aujourd'hui, seule une compétence est exercée au sein du syndicat concernant deux communes. Il apparaît donc nécessaire que cette structure intercommunale évolue pour s'adapter aux besoins actuels en la maintenant uniquement entre les villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie afin de permettre la gestion de l'École Intercommunale des Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01 octobre 2024 ainsi que la convention de sortie annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les actes afférents à ces retraits.

Marie-Pascale DUMAS : un énorme travail a été fait et notamment de la commune du Chambon Feugerolles : Evelyne GRANGEON (DGS), Elodie DESPREAU (DGA), Sébastien BOBILLON (Directeur de Cabinet). Pour rappel, la Ville du Chambon Feugerolles perçoit une indemnité de 30 000 euros des communes pour assurer une mission administrative du SIVO. Je remercie également la DGS de la Ville de La Ricamarie, Marie-Pierre DEPLAGNE, dans le cadre de ce dossier. Comme dans toutes les délibérations que l'on lit au cours des Conseils Municipaux, y a un gros travail technique derrière chaque délibération, je voulais en profiter pour le rappeler.

Christine POINAS : est-ce que l'on va partager les biens ?

Cyrille BONNEFOY : oui. Je rappelle qu'il fallait que l'on garde l'outil du SIVO pour continuer à faire vivre l'Ecole Intercommunale des Arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01 octobre 2024 ainsi que la convention de sortie annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer tous les actes afférents à ces retraits.

5.3 Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2025 – Syndicat MOBILIANS

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision de Monsieur le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Mobilians, organisation professionnelle, représentant les 20 métiers de la distribution et des services de l'automobile, du véhicule industriel, des cycles et motocycles en France sollicite la commune pour autoriser l'ouverture au public pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements les dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025

- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Maryse ROCHE : c'est négocié chaque année avec les professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE l'ouverture au public pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements les dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

5.4 Coup de Pouce Climat

Dans le cadre de son Master 2 « Territoires et Transitions », l'École d'Économie de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, en partenariat avec Sciences Po Lyon, a proposé au Parc naturel régional du Pilat de faire travailler ses étudiants sur l'adaptation au changement climatique dans 4 communes ou Villes portes du Parc volontaires.

La Ville de la Ricamarie, Ville-Porte du Parc, a fait part au Syndicat mixte du Parc de son intérêt pour bénéficier de cet appui qui a été appelé "Coup de pouce Climat " sur l'année universitaire 2024-2025, ainsi que 3 autres communes du Parc : Saint-Régis-du-Coin, Échalas et Maclas.

L'objectif du travail des étudiants est d'établir un diagnostic de vulnérabilité au dérèglement climatique pour chacune des 4 communes, voire de proposer des pistes de solutions d'adaptation.

Du 14 au 18 octobre 2024, les étudiants seront hébergés dans le Pilat et iront à la rencontre de différents acteurs des 4 communes, acteurs proposés par les élus de ces communes.

Ces rencontres pourront notamment permettre de sensibiliser les acteurs qui ne le sont pas encore aux enjeux climatiques. L'expérience menée l'an dernier sur 4 premières communes du Parc a démontré que plusieurs acteurs s'en tiennent aux seuls enjeux énergétiques.

Pour accueillir ces étudiants, l'Université a demandé au Parc son engagement financier à hauteur de 2 000 € pour participer notamment à l'hébergement des étudiants dans le Pilat. Aussi le Parc sollicite une contribution financière de chacune des 4 communes à hauteur de 150 €/commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser le versement d'une contribution au Syndicat mixte du Parc à hauteur de 150 € pour bénéficier de l'opération Coup de pouce Climat 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la présente délibération

AUTORISE le versement d'une contribution au Syndicat mixte du Parc à hauteur de 150 € pour bénéficier de l'opération Coup de pouce Climat 2024

5.4 Accès à la télégestion du site – La Ricamarie- Salle Montagnon – Salle Valette

Compte-tenu des problèmes de connexion rencontrés il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon » et de la « Salle Valette ».

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de 382 €HT pour la salle Montagnon et de 382 €HT pour la salle Valette.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 180€ par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour chacun des sites site soit (239+180=419€) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon »
- D'approuver la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Valette »
- D'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Montagnon »

APPROUVE la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de la « Salle Valette »

APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à cet effet.